



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1596

Adhésion à l'association Pro'Mobilité
Désignation du représentant de l'EPT

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet.(4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

Depuis janvier 2018, la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose aux entreprises de plus de 100 salariés sur un même site de réaliser leur Plan de Mobilité (PDM). C'est une démarche qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les déplacements des salariés, des visiteurs et des clients des établissements.

A l'initiative de la Chambre de commerce du Val-de-Marne et des entreprises majeures de la plateforme aéroportuaire d'Orly, Aéroport de Paris et Air France, l'association Orly Pro' Mobilité s'est constituée le 25/06/19 afin de structurer une démarche de Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE). Le principe étant de fédérer au sein d'une démarche plusieurs établissements pour mutualiser leurs moyens et leurs actions.

Statutairement, l'association a défini ses objectifs comme suit :

- Améliorer les conditions d'accessibilité et de déplacements sur la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly, renforcer l'attractivité des transports collectifs publics et offrir une alternative à la voiture individuelle,
- Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les entreprises adhérentes sur les questions de mobilité et réduire les déplacements inutiles et accessoires,
- Maintenir et développer les relations avec les différentes instances ou organismes intervenant ou susceptibles d'intervenir directement ou indirectement dans la gestion, l'orientation, le développement de services liés à la mobilité sur la plateforme Paris-Orly,
- Renforcer les possibilités d'usage des modes de « circulation douce »,
- Développer un emploi raisonné de l'automobile,
- Fédérer les entreprises dont l'activité s'exerce sur la plateforme Paris-Orly, et qui souhaitent intégrer la démarche PDMIE.

L'EPT, qui compte près d'un quart de ses agents sur le site d'Askia au cœur de la plateforme aéroportuaire, est lui-même engagé depuis mi-2018 dans une démarche de Plan de Mobilité (PDM). En adhérant à l'association Orly Pro' Mobilité, l'EPT pourrait mutualiser ses réflexions et rendre ses actions davantage pertinentes à l'échelle de la plateforme.

Les statuts de l'association permettent en effet aux collectivités et établissements publics d'adhérer en tant que membres associés. Ce statut dispense du paiement de cotisation mais n'ouvre pas droit de vote, contrairement aux membres adhérents (entreprises ou établissements privés) qui participent au fonctionnement de l'association.

Afin de contribuer aux objectifs de l'association, il est proposé aux membres du conseil territorial d'adhérer à Orly Pro' Mobilité et de désigner le représentant de l'EPT au sein de cette association.

DELIBERATION

Vu la loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Orly Pro' Mobilité ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Mme Christine Janodet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Adhère à l'association Orly Pro' Mobilité.
2. Désigne Madame Christine Janodet représentante de l'EPT au sein de l'association.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président 

Michel LEPRETRE

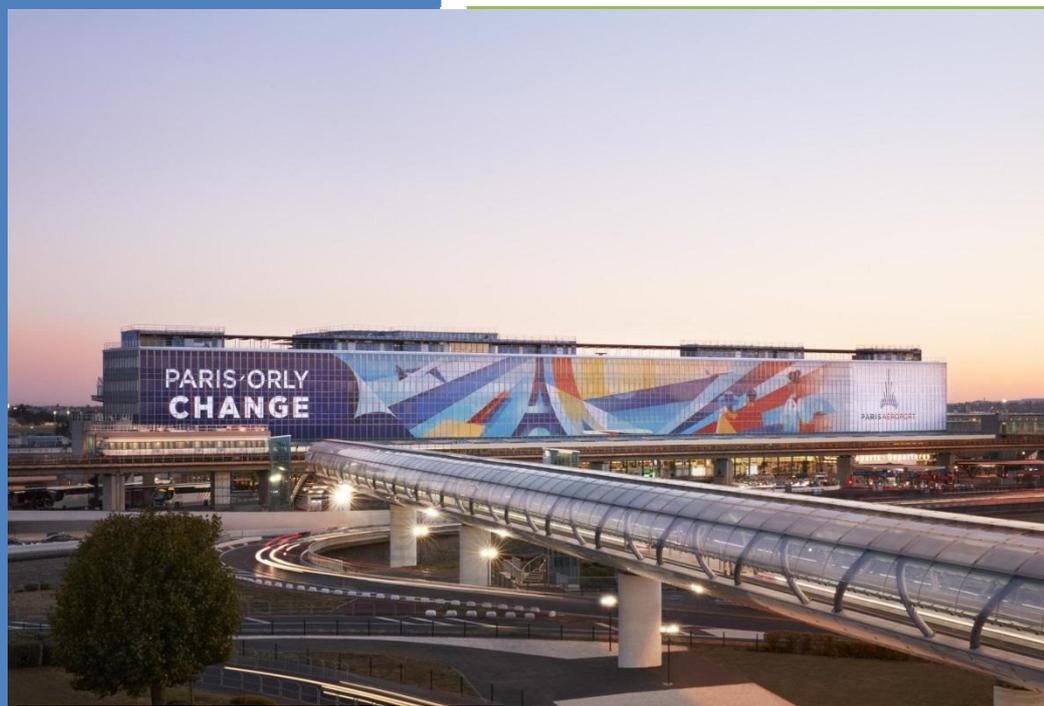
La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1596

4/4

Statuts de l'Association Orly'Pro'Mobilité issue du PDMIE de Paris-Orly



Crédit Photo : Bruno Pellarin pour Groupe ADP

Contexte de la création de l'Association

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les entreprises comptant plus de 100 salariés, en application de l'article 51 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 sur un même site ont l'obligation de réaliser leur Plan de Mobilité (PDM).

Cette démarche vise à réduire les émissions à effet de gaz issues des déplacements des salariés, des visiteurs, des clients d'un établissement.

Dans ce cadre, les entreprises concernées sur le site de l'aéroport Paris-Orly ont souhaité mutualiser leur démarche de lancement d'un plan de mobilité, nommée "Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE)" notamment les entreprises majeures de la plateforme aéroportuaire, Aéroports de Paris et Air France.

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, ayant pour dénomination « **Association Orly'Pro'Mobilité** » (ci-après « **l'Association** »).

Article 2 - Objet

La zone géographique concernée par cette association couvre le Val-de-Marne et l'Essonne. Les entreprises adhérentes détiennent un établissement dans cette zone.

Cette Association a pour objet :

- D'améliorer les conditions d'accessibilité et de déplacements sur la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly, en prenant en compte les spécificités des activités d'une plateforme aéroportuaire.
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les entreprises adhérentes et leurs salariés sur les questions de mobilité et réduire les déplacements inutiles et accessoires,
- De maintenir et développer les relations avec les différentes instances ou organismes intervenant ou susceptibles d'intervenir directement ou indirectement dans la gestion, l'orientation, le développement de services liés à la mobilité sur la plateforme Paris-Orly,
- De renforcer l'attractivité des transports collectifs publics et d'offrir une alternative à la voiture individuelle,
- De renforcer les possibilités d'usage des modes de « circulation douce »,
- De développer un emploi raisonné de l'automobile,
- De fédérer les entreprises dont l'activité s'exerce sur la plateforme Paris-Orly, et qui souhaitent intégrer la démarche PDMIE.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est situé à la Direction Environnement, RSE et Territoires d'Aéroports de Paris, Département Politique Environnementale, Energétique et Performance RSE, 11 avenue Henri Farman - Bâtiment 300 Askia - Zone Cœur d'Orly - 103 Aérogare Sud – CS 90055 - 94396 ORLY AEROGARE CEDEX.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition et membres de l'Association

L'Association se compose ainsi :

- **Les Membres.**

Les membres de l'association sont des personnes morales représentant une entreprise ou un établissement privé du Val-de-Marne ou de l'Essonne adhérant dans les conditions prévues aux présents statuts (ci-après « les statuts ») et par le règlement intérieur (ci-après « le règlement intérieur»), et participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. Ils sont désignés ci-après comme « les Membres».

- **Les Membres Associés.**

Le Conseil d'Administration peut admettre des personnes morales, en raison de leurs compétences et/ou de leur volonté de contribuer aux objectifs de l'Association. Celles-ci dispensées du paiement de cotisations dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur. Elles ne disposent pas de droit de vote et sont qualifiées de "Membres Associés".

Article 6 - Admission

L'admission des Membres ou Associés est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à motiver sa décision.

Le Conseil d'Administration examine l'ensemble des demandes qui lui auront été soumises au plus tard dans les 15 jours précédant toute réunion du Conseil d'Administration.

Article 7 - Radiation

La qualité de Membre se perd par :

- le transfert de son siège social ou de son établissement hors des départements du Val de Marne ou de l'Essonne ;
- la dissolution, liquidation pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales;
- le non-paiement de la cotisation annuelle 3 mois après l'appel à cotisation;
- la démission notifiée par lettre recommandée au président de l'Association ;
- l'exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Il ne pourra pas présenter sa candidature à nouveau.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations annuelles des membres fixées par l'Assemblée Générale, les subventions, dons et aides privées et toute autre ressource non interdite par la loi et les règlements que l'Association peut recevoir.

Article 9 - Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Article 9.1 Composition du Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 3 à 6 membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale ordinaire, parmi les Membres. Ils sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont représentés par toute personne dûment mandatée.
Les membres du conseil sont tenus au devoir de confidentialité.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Article 9.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est convoqué au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation écrite de son président, ou à la demande du quart de ses membres, dans un délai de 15 jours minimum avant la tenue de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, étant précisé que chaque membre présent ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le Conseil d'Administration peut être consulté par le Président sur toute question qu'il jugera utile.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes à tout moment. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'Administration prépare les travaux de l'assemblée générale et applique ses décisions.
Il fixe le lieu du siège.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil d'administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Président.

Le Président soumet à l'autorisation du conseil d'administration tout engagement de dépense qui n'aurait pas été prévu au budget et supérieur à 5 000€.

Les fonctions de membre du conseil sont gratuites.

Article 10 - Composition du Bureau et de ses membres

Article 10.1 Composition du Bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau. Il est reconductible et élu dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur et composé au plus de :

- Un Président,
- Un vice-Président,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire-adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire sur convocation du Président ou de 2 de ses membres.

Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat du ou des membres remplacés.

Le Bureau assure la gestion et l'administration de l'Association.

Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

Article 10.2 Attribution des membres du Bureau

Le président et vice-président

Le Président dirige l'Association et les travaux du Conseil d'Administration et du Bureau ; il assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de l'Association dans la limite de l'objet social et des présents statuts et notamment de l'article 9.2.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association. Il ne peut introduire une action en justice ou transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration délibérant à la majorité de ses membres.

Il rédige le rapport moral soumis à l'assemblée générale annuelle.

Il convoque et préside les assemblées générales.

Il est assisté d'un vice-président qui le remplace en cas d'empêchement et l'assiste dans toutes ces tâches.

Le secrétaire et secrétaire-adjoint

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il s'assure de la rédaction, de la diffusion et l'archivage des procès-verbaux tant des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il assure également les inscriptions modificatives des Statuts auprès des instances légales.

Il tient le registre de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association et notamment celui prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il tient le registre des Membres.

Il est assisté d'un secrétaire-adjoint qui le remplace en cas d'empêchement et l'assiste dans toutes ces tâches.

Le trésorier et trésorier adjoint

Il tient les comptes de l'Association, effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous le contrôle du président.

Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte régulièrement au Conseil d'Administration et à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Il prépare le budget annuel prévisionnel et le soumet à l'assemblée générale avant le début de chaque exercice.

Il est assisté d'un trésorier adjoint qui le remplace en cas d'empêchement et l'assiste dans toutes ces tâches.

Article 11 - Dispositions communes pour la tenue des Assemblées générales

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent de tous les Membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Article 11.1 Convocation

Les assemblées se réunissent sur convocation écrite (lettre ou email) du président de l'Association à son initiative ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, les convocations à l'assemblée doivent être adressées aux membres dans les quinze jours du dépôt de la demande.

La convocation précisant l'ordre du jour doit être communiquée au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Article 11.2 Votes

Chaque membre dispose d'un nombre de voix attribué selon les règles suivantes :

- 1 voix pour les établissements de 1 à 500 salariés,
- 2 voix pour les établissements de 501 à 2000 salariés,
- et 3 voix pour les établissements de plus de 2000 salariés.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret si au moins la moitié des Membres le demande.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre adhérent par procuration écrite et signée ; chaque membre présent ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Article 11.3 Procès-Verbaux

Une feuille de présence est émarginée par chaque participant et certifiée par le bureau de l'Assemblée générale.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, préalablement coté et paraphé par le Président.

Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

Article 12.1 Convocation et Votes

Au moins une fois par an, les Membres sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues par les Statuts et par le Règlement Intérieur.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

Après avoir délibéré, elle statue sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget, le montant des cotisations et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux Statuts et par le règlement intérieur.

Article 12.2 Majorité et quorum

Le quorum est atteint et l'Assemblée générale peut valablement délibérer si les Membres présents ou représentés détiennent au moins la moitié des voix. Une seule procuration par personne sera possible en cas d'absence. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai de quatre semaines. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président l'emporte.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Article 13.1 Convocation et vote

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres ayant le droit de vote à jour de cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions qui ne relèvent pas expressément de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La modification des présents statuts ou la dissolution de l'Association relèvent de la seule compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 13.2 Majorité et quorum

L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer si les Membres présents ou représentés détiennent au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau dans un délai de 3 semaines, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées. Un pouvoir par personne sera attribué.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 14 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration arrête le texte d'un règlement intérieur, qui précise les présents statuts. Toute modification de ce règlement sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, pour effectuer la dévolution des biens et de l'actif net de l'Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et de ses textes modificatifs.

Article 16 – Respect des règles de concurrence

Les Membres de l'Association s'engagent à échanger uniquement dans le cadre de l'objet de l'Association et dans le respect des règles de la concurrence.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le lendemain de la publication de l'Association au journal officiel pour finir le 31 décembre 2020.

Fait à Orly, le

En exemplaires originaux,

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président

Règlement intérieur de l'Association Orly'Pro'Mobilité issue du PDMIE de Paris-Orly



Crédit photo : Bruno Pellarin pour Groupe ADP

25/06/2019

Article 1 - Objet

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions des statuts et d'organiser les activités de l'association.

Article 2 - Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

Article 3 - Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique aux Membres et membres associés tels que défini dans les statuts de l'association, sans exclusion.

Article 4 - Procédure d'adhésion

Chaque candidat doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au conseil d'administration de l'association.

L'acceptation ou le refus de l'adhésion est donnée par le Conseil d'administration. En cas d'acceptation, le candidat est tenu de régler le montant de sa cotisation dans le mois de son adhésion.

Article 5 - Adresse de gestion

L'adresse de gestion de l'Association sera l'adresse postale de réception des courriers.

Article 6 - Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau

6.1 Frais et dépenses

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le Bureau, il n'est pas prévu de remboursement des frais des membres engendrés par la vie courante de l'Association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

6.2 Tenue des registres et fichiers

Les comptes rendus et procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire. Le Secrétaire peut déléguer certaines de ces missions.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier.

Le budget correspondant aux programmes annuels est présenté à l'Assemblée Générale qui en approuve le montant et le mode de perception.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le Secrétaire, diffusé au Bureau.

6.3 Règles de correspondance de l'Association

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'Association.

La réponse aux courriers doit être présentée au Président et consignée dans un registre de gestion du courrier.

6.4 Gestion administrative de l'Association

Le bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire pour l'administration des affaires courantes et préparer la réunion du conseil d'administration auquel il rend compte de ses activités.

Article 7 - Communication

Toute information concernant l'Association recueillie par l'un des membres du Bureau, doit être communiquée aux autres membres du Bureau, de préférence dans un bref délai ou au plus tard lors de la prochaine réunion du Bureau.

Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à l'ensemble des membres du Bureau.

Article 8 - Mandats et comptes bancaires

Le Trésorier, en complément des dispositions déjà prévues aux statuts, a le pouvoir de signer seul après information du Président, les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'Association dans la limite de 5 000€ annuels.

En dehors des cas visés au paragraphe ci-dessus, tout acte et engagement de dépense sera validé par le Conseil d'Administration conformément au budget défini en Assemblée générale et fait l'objet d'une signature par le trésorier.

Toute dépense courante ou d'investissement doit pouvoir être justifiée par tout document y afférent laquelle doit être consignée dans un registre.

Article 9 - Cotisation annuelle

Le montant de l'adhésion pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année est calculé en fonction du nombre de salariés présents dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année en cours. Chaque Assemblée générale fixe le montant de l'adhésion annuelle à l'Association.

Article 10

Le règlement intérieur est à disposition des membres qui en font la demande. Il sera modifié chaque fois que cela est nécessaire par le conseil d'administration.

Fait à Orly le

En exemplaires originaux,

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président